

Conseil Communal

Séance du 13 mai 2014

Etaient présents :

MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;

ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,

LAMOLINE P., ~~CONRAD C.~~, BURNON A.,

HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;

GIERENS Bernard, Directeur général

La séance est ouverte.

Ajout de 2 points en urgence.

11. Bis. Acquisition de panneaux pour nouvelles rues (Ancienne Commune de Juseret) : décision de principe et fixation des conditions du marché.

17. Bis. Convocation aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de La Terrienne du Luxembourg du 20 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Finances

1. Modification budgétaire ordinaire n° 1 – Exercice 2014 : approbation.

La modification budgétaire n° 1 ordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	9.598.128,73 €
- DEPENSES :	8.401.976,22 €
- EXCEDENT :	1.196.152,51 €
- BONI EXERCICE PROPRE :	383.966,97 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire ordinaire n° 1.

2. Modification budgétaire extraordinaire n° 1 - Exercice 2014 : approbation.

La modification budgétaire n° 1 extraordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	5.761.673,09 €
- DEPENSES :	5.703.161,34 €
- EXCEDENT :	58.511,75 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire extraordinaire n° 1.

3. Avis sur les comptes des Fabriques d'Eglises de Sibret, Morhet et Chenogne– Exercice 2013.

Le Conseil Communal émet un avis favorable sur les comptes 2013 des Fabrique d'Eglise de Sibret, Morhet et Chenogne. Ceux-ci se présentent comme suit :

Paroisse	Recettes	Dépenses	Excédent/ Déficit	Intervention communale à l'ordinaire
Sibret	261.951,47 €	254.617,10 €	Excédent de 7.334,37 €	8.662,78 €
Morhet	23.429,55 €	21.132,20 €	Excédent de 2.297,35 €	12.031,97 €
Chenogne	16.102,44 €	6.862,41 €	Excédent de 9.240,03 €	6.069,18 €

4. Affectation des subsides pour l'exercice 2014 (avenant).

Le Conseil communal approuve un avenant au tableau d'octroi des subsides pour l'exercice 2014.

Article 1^{er} : L'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2014 aux associations reprises en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
761/33208-02	Subside Infor Jeunes	500 €	FF	DC + RA
762/332-02	Subside ASBL Les Explorateurs <i>Pour les activités théâtrales</i>	500 €	FF	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le

rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

5. Octroi d'un subside aux troupes théâtrales.

Attendu qu'il convient d'apporter un soutien aux troupes théâtrales de la Commune, à savoir Bercheux, Rosières et Sibret, en vue de les aider à financer des travaux d'aménagement de leurs locaux ou de nouveaux investissements tels que des sièges, des décors ou du matériel, le Conseil communal octroie, sur base de l'article 762/52202-52/-/20140044 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, une aide financière de 2.500,00 euros à chacune des trois troupes de théâtre de la Commune.

6. Embellissement des villages : approbation du règlement d'octroi de subsides pour l'exercice 2014.

La Commune tente d'embellir ses quartiers, rues et villages et souhaite que la population participe à cette dynamique de quartier.

Le Conseil communal approuve le règlement relatif à l'octroi d'un subside de 500 euros pour chaque projet rentré par les délégués de chaque village ou de chaque rue et accepté par le Collège au cours de l'exercice 2014.

7. Non-valeur de subsides pour PPT Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre – Aménagement d'une classe supplémentaire.

La Commune a perçu comme subside la somme totale de 213.039,50 euros, soit la somme de 169.463,24 euros à charge du Programme Prioritaire des Travaux et la somme de 43.576,26 euros à charge du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné suivant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant définitivement l'intervention octroyée pour les travaux à l'implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre, soit un droit trop élevé de 58.404,87 euros par rapport au droit constaté en 2011 (271.444,37 euros – 215.921,66 euros à charge du PPT + 55.522,71 euros à charge du FBSEOS).

Le Conseil communal porte en non-valeur la somme de 58.404,87 euros sur l'article 722/615-52/-/20100032 du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Travaux

8. Travaux d'égouttage rue de Laneuville et route de Marche : approbation du décompte final des travaux et souscription de parts.

La SPGE, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'Intercommunale AIVE, a réalisé au cours de l'année 2013 des travaux de pose d'égouttage et des endoscopies, rue de Laneuville et route de Marche (travaux effectués par l'entreprise MAGERAT).

Pour rappel, suivant le nouveau mode de financement de l'égouttage proposé par la SPGE au travers des contrats d'agglomération puis du contrat d'égouttage, c'est la SPGE qui a préfinancé l'entièreté des travaux, à charge pour la Commune de rembourser sa part via la souscription de parts sociales représentant le montant des travaux hors TVA multiplié par un pourcentage établi conformément aux dispositions du contrat d'égouttage.

La libération de ces parts s'effectuera à concurrence de 5,00 % minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum.

Le Conseil communal approuve le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou endoscopies au montant de 320.262,02 euros hors TVA, à souscrire 5.893 parts de la catégorie F de 25,00 euros chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 147.320,53 euros arrondis à 147.325,00 euros.

Le Collège communal est chargé de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

9. Appel à projets « Générations rurales 2013 » : « Le cheval de trait au service de la ruralité » : approbation des conditions du marché et fixation du mode de passation du marché.

Présentation : René REYTER

Dans le cadre de l'appel à projets « Générations rurales 2013 » - « Le cheval de trait au service de la ruralité », mené par le Parc Naturel de la Haute Sûre Forêt d'Anlier, les Communes de Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre organiseront, dans le cadre de la valorisation du pré-Ravel Bastogne-Martelange qui les traverse, diverses activités de valorisation et de sensibilisation au cheval de trait ardennais. Ces activités seront de nature environnementale, touristique et pédagogique.

Les Communes de Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre se sont associées pour ce projet. La Commune de Vaux-sur-Sûre est désignée comme pouvoir adjudicateur.

Dès lors, le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges relatif au recrutement d'un prestataire de services hippomobiles, à fixer les conditions du marché et le mode de passation du marché, soit en procédure négociée sans règle de publicité.

Dossier subsidié par la Région wallonne.

Patrimoine

10. Projet de vente d'une parcelle communale située à La Barrière aux Consorts Belche : approbation du projet d'acte.

Suite à une demande introduite par les Consorts Belche de La Barrière, le Conseil communal approuve le projet d'acte de vente de la parcelle de terre sise au lieu-dit « Champ de Clusure », paraissant cadastrée ou l'ayant été Commune de Vaux-sur-Sûre, 2^{ème} Division Morhet, Section E, n° 393 L 3, d'une superficie de 2 a 48 ca pour le prix de 3.720,00 euros.

11. Toponymie – Dénomination des rues de Juseret, Lescheret, Bercheux et Lionfaing : approbation de la liste des noms de rues.

Dans des villages de la Commune de Vaux-sur-Sûre, aucune rue ne porte une dénomination officielle qui lui soit propre, ce qui peut causer des inconvénients aux usagers. Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a effectué un travail de recherche en concertation avec la population et a proposé une liste de noms de rues en commençant par l'ancienne Commune de Juseret.

Etant donné que la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a émis un avis favorable sur les propositions émises par le CCCA, moyennant quelques modifications mineures, le Conseil communal approuve cette liste de noms de rues qui sera transmise au Registre national.

J'en profite pour remercier les membres de la CCCA pour leur travail.

11. Bis. Acquisition de panneaux pour nouvelles rues (Ancienne Commune de Juseret) : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Dans le prolongement du point précédent, le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges, les conditions du marché et la procédure négociée sans publicité. Acquisition de 41 plaques en aluminium sur fond bleu et lettrage blanc et suivant modèle déjà existant dans la Commune.

Urbanisme

12. Abrogation du Plan Particulier d'Aménagement (PPA) n° 1 de Nives.

Vu l'inadéquation du Plan Particulier d'Aménagement (approuvé en date du 30/11/1951) avec le plan de secteur de Bastogne approuvé par A.R. du 05/09/1980, considérant que les prescriptions urbanistiques n'ont plus lieu d'être pour la partie construite du territoire couvert par la PPA car elles sont obsolètes, considérant que le PPA empêche la construction de nouvelles habitations dans son périmètre et que pour chaque projet de transformation des dérogations par rapport aux prescriptions doivent être sollicitées, attendu que les prescriptions ne permettent pas de s'inscrire dans la politique d'aménagement prônée par le Ministre Henry, à savoir une densification de l'habitat, le Conseil communal marque son accord pour abroger le Plan Particulier d'Aménagement n° 1 de Nives.

Culte

13. Avis sur le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église de Nives.

A la suite du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église de Nives en date du 5 avril 2014, le Conseil est composé comme suit :

- Président : André CORNETTE
- Secrétaire : René GUSTIN
- Trésorier : Julien CONRARD
- Membres : Paulette LAFONTAINE et Dominique LAMBERT
- Membres de droit : Abbé André FOURNY et Yves BESSELING, Bourgmestre

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce renouvellement.

14. Avis sur le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église de Sibret.

A la suite du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Sibret en date du 10 avril 2014, le Conseil est composé comme suit :

- Président : André AUBRY
- Secrétaire : Bénédicte GEORGES
- Trésorier : Jean-Marie MAQUET
- Membres : Jean-Marie FILBICHE et Alphonse GROGNA
- Membres de droit : Abbé Philippe HUBERTY et Yves BESSELING, Bourgmestre

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce renouvellement.

15. Avis sur le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église de Morhet.

A la suite du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Morhet en date du 4 avril 2014, le Conseil est composé comme suit :

- Président : Richard WAGNER
- Secrétaire : Christine BARTHELEMY
- Trésorier : Alphonse CHISOGNE
- Membres : Jacques THIRY et Nathalie COPINE
- Membres de droit : Abbé Philippe HUBERTY et Yves BESSELING, Bourgmestre

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce renouvellement.

Intercommunales

16. Convocation à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 14 mai 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Approbation de l'ordre du jour du 14 mai 2014 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 novembre 2013 à Tenneville
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013
3. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2013
4. Divers

17. Convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 5 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Approbation de l'ordre du jour du 5 juin 2014 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2013
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Nomination de l'administrateur représentant les Intercommunales au sein d'IMIO

17. Bis. Convocation aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de La Terrienne du Luxembourg du 20 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Approbation des ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 20 juin 2014 à Marloie.

Personnel

18. Fixation des conditions pour la constitution d'une réserve de recrutement d'une durée de 3 ans d'accueillantes extrascolaires et de personnel de nettoyage dans les écoles.

Face aux demandes croissantes des parents d'enfants scolarisés dans les implantations de la Commune, il convient de proposer une offre d'accueil appropriée en ce qui concerne les garderies scolaires et extrascolaires (matin, midi et soir, service et surveillance des potages et repas dans le réfectoire de l'école, transport des repas complets, garderies lors des journées pédagogiques).

Afin de pouvoir assurer la bonne continuité de ce service ainsi que du service de nettoyage des implantations scolaires (réfectoire, vaisselles, locaux, classes et couloirs) en cas d'absence d'agents désignés dans ces fonctions ou de nouvelle embauche, il convient de constituer une réserve de recrutement valable pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communal fixe les conditions de recrutement, décrit l'épreuve de l'examen et décide de constituer le jury.

19. Fixation des conditions de recrutement, dans le cadre d'un emploi mi-temps, d'un animateur pour le plan de cohésion sociale.

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a introduit sa candidature dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014 – 2019, considérant que notre candidature a été retenue et que notre Commune va bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre de son PCS (25.000 euros en 2014), il convient de procéder à l'engagement d'un animateur mi-temps pour le développement des différents axes de ce Plan de Cohésion Sociale 2014 – 2019.

Le Conseil communal fixe les conditions de recrutement, décrit l'épreuve de l'examen et décide de constituer le jury.

20. Fixation de l'échelle liée à la fonction du Directeur général (Secrétaire communal) et de l'amplitude de la carrière.

Le Directeur général, intéressé, se retire et j'occupe les fonctions de Directeur général pour cet unique point.

Le décret du 18 avril 2013, paru au MB du 22 août 2013, modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux. Le CDLD décrit également la fonction du directeur général et le contrat d'objectifs contenant la description des missions légales.

Le directeur général sera soumis à une évaluation tous les trois ans avec les sanctions en cas d'évaluations négatives. Le législateur a prévu des incitants financiers liés à la fonction de directeur général des communes pour remplir les tâches imposées.

Dès lors, le Conseil communal fixe le traitement lié à la fonction de directeur général comme suit : catégorie 1 – Communes de 10.000 habitants et moins : minimum 34.000 euros – maximum 48.000 euros à l'indice-pivot 138,01. La décision entrera en vigueur avec effet au 1^{er} septembre 2013. Amplitude de carrière : 25 ans.

HUIS CLOS

La séance est levée.